



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021.

**Présents** : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : RIVES Pascale par BONILLO Ludovic, THOMAS Marion par ROSIQUE Henri, FUENTES Frédéric par PALMADE Jérôme, GIMENEZ Vanessa par DUTILLEUL Céline, LANCIEN Anne-Laure par SAREHANE Saadia, ANDRE Inca par MARIBAUD Louis

**Absents** : ESPERT Christine

Madame VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2021\_008**

#### **Objet : Autorisation donnée au maire de créer une régie sur les services de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire propose au conseil,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis favorable du comptable public.

Considérant que la régie encaisse les abonnements et les redevances des services eau et assainissement. Considérant que l'année 2020 n'a pas permis l'émission des factures d'eau et d'assainissement suite à l'annulation du transfert de compétences. L'année 2021 verra donc une double émission des factures. Afin de permettre à nos administrés de supporter sur un exercice la totalité de deux exercices, il est envisagé de créer une régie de recettes au service de l'eau et de l'assainissement. Cette régie pourra établir des échéanciers et faciliter les paiements des usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

**De l'autoriser à créer une régie de recettes pour les services de l'eau et de l'assainissement.**

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/02/2021  
066-216601419-20210204-DE\_2021\_008-DE

Cette régie sera installée à la mairie de Pia, 18 avenue Maréchal Joffre.

Elle encaissera les produits suivants : Facture eau et assainissement (Abonnement et consommation) en numéraire et en chèque.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Un régisseur sera nommé pour tenir la régie et encaisser les produits correspondants.

Il percevra une indemnité de régisseur, liée au montant qu'il versera au trésor public.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à créer cette régie de recettes.

Le conseil après avoir entendu le maire,

**L'AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, à créer une régie de recettes auprès du service eau et assainissement. L'arrêté de création sera établi et transmis au service de l'état.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2021 066-216601419-20210204-DE_2021_008-DE